DMGD

Société de Commissariat aux Comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raphaël ALDIGIER
David NOBREGA
Stéphane VALANTIN
Eric PARISET
Vincent REY
Julien PAGES

N/Réf :

Objet :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(du 01.01.2024 au 31.12.2024)

FONDS DE DOTATION DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU

FONDS DE DOTATION REGI PAR LA LOI N°2008-776 DU 04 AOUT 2008 DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE (JOURNAL OFFICIEL DU 5), LE DECRET N°2009-158 DU 11 FEVRIER 2009 ET LES STATUTS INITIAUX DU 08 JUIN 2019

SIEGE SOCIAL : Maison du Cardinal
Avenue de la Gare

43160 LA CHAISE-DIEU

SIRET : 889 421 012 00010 – APE : 94.99Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31.12.2024

Aux membres du Conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du ***« FONDS DE DOTATION DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU »***, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la correcte comptabilisation des dotations consomptibles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatif à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à LE PUY-EN-VELAY
Le 05/02/2025

Pour la SARL D.M.G.D
Commissaire aux Comptes

Raphaël ALDIGIER
Commissaire aux Comptes
Co-gérant

ANNEXE : « Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes »

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan et Résultat Association

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles						
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)						
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés						
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	5 000,00		5 000,00	44,92	5 000,00	40,90
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	6 130,27		6 130,27	55,08	7 224,20	59,10
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	***11 130,27***		***11 130,27***	100,00	***12 224,20***	100,00
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	***11 130,27***		***11 130,27***	100,00	***12 224,20***	100,00

D. M. G. D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €
1, avenue d'Aiguilhe
43000 LE PUY-EN-VELAY
SIRET : 424 879 161 00018

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice				
Situation nette (sous total)				
Fonds propres consomptibles	10 674,27	95.90	10 181,80	83,29
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	***10 674,27***	95.90	***10 181,80***	83,29
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	456,00	4,10	2 042,40	16.70
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	***456,00***	4.10	***2 042,40***	16.70
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**11 130,27**	100.00	***12 224,20***	100.00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

D. M. G. D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €
1, avenue d'Aiguilhe
43000 LE PUY-EN-VELAY
SIRET : 424 879 161 00018

D. M. G. D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €
1, avenue d'Aiguilhe
43000 LE PUY-EN-VELAY
SIRET : 424 879 161 00018

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services						
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation						
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible	-492,47		4 730,76		-5 222	-110,39
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits						
Total des produits d'exploitation (I)	***-492,47***		***4 730,76***		***-5 222***	-110,39
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	-410,95		4 779,40		-5 189	-108,57
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (II)	***-410,95***		***4 779,40***		***-5 189***	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***-81,52***		***-48,64***		***-33***	-68,74
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	81,52		48,64		33	68,75
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	***81,52***		***48,64***		***33***	68,75
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	***81,52***		***48,64***		***33***	68,75
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)						

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	-410,95	4 779,40	-5 189	-108,57
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	-410,95	4 779,40	-5 189	-108,57
EXCEDENT OU DEFICIT				

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

D. M. G. D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €
1, avenue d'Aiguilhe
43000 LE PUY-EN-VELAY
SIRET : 424 879 161 00015

Annexe association

PREAMBULE

- Description de l'objet social de l'entité
- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées
- Description des moyens mis en oeuvre

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 11 130,27 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 0,00 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 14/01/2025 par les dirigeants.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

D. M. G. D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €
1, avenue d'Aiguilhe
43000 LE PUY-EN-VELAY
SIRET : 424 879 161 00018

Annexe association (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Dont générosité du public					
Situation nette					
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles	10 182		492		10 674
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	**10 182**		**492**		**10 674**
TOTAL dont générosité du public					

D. M. G. D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €
1, avenue d'Aiguilhe
43000 LE PUY-EN-VELAY
SIRET : 424 879 161 00018

D. M. G. D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €
1, avenue d'Aiguilhe
43000 LE PUY-EN-VELAY
SIRET : 424 879 161 00018

Fonds reportés liés aux legs ou donations

- Solde à l'ouverture;
- Variations de l'exercice (augmentation et diminution)
- Solde à la clôture

Annexes dotations	31 décembre 2023	Augmentation	Consommation	31 décembre 2024
Dotation non				
consomptible				
Dotation consomptible				
- Don ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CHAISE DIEU	4865,27	492,47	0	5 357.74
- Don BIO MERREUX	5 316,53		0	5 316,53
- Don EREGROUP	0		0	0
- Don MICHELIN	0		0	0
Legs et donations				
Donation temporaire d'usufruit				
Dons manuels hors appel public à la générosité				
Dons au titre d'un appel public à la générosité affectés				
SOUS TOTAL	10 181,80	492,47	0	10 674,27
TOTAL	10 181,80	492,47	0	10 674,27

Annexe association (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 96 euros.

D. M. G. D.
Commissariat aux comp
SARL au capital de 8.000 €
1, avenue d'Aiguilhe
43000 LE PUY-EN-V
SIRET : 424 879 161 0